



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ
Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20

Entre les diffuseurs n°28 (Grossereix) et 37 (Boisseuil) dans les 2 sens de circulation

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

Officier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier des Palmes Académiques

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2018-3-87 en date du 12 novembre 2018 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – Voie Rapide Urbaine de Limoges, approuvé en date du 06/10/2017

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la signalisation horizontale sur le linéaire de l'autoroute A20 entre les diffuseurs n°28 (Grossereix) à n°37 (Boisseuil) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 08 juillet au 12 juillet 2019, entre 21h00 et 06h00, entre les échangeurs n°28 (Grossereix) et 37 (Boisseuil), les voies de circulation sur l'autoroute A20 sont neutralisées une à une selon les modalités suivantes :

Fermeture de la voie de gauche dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de gauche du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 182+300 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Fermeture de la voie de gauche dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de gauche du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du du PR 184+600.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 180+517.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h à partir du PR 183+400.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 184+517.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+100 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 180+517.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 180+600 à 177+750 **incluant la voie centrale** du PR 180+340 à 179+250.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

Fermeture de la voie de droite dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Limitation de vitesse à 70km/h sur la bretelle d'entrée n°35 (Feytiat).

Fermeture de la voie de droite dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du du PR 184+600.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 180+517.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR 182+400.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 184+517.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée à 80km/h du PR 184+384 au PR 180+517.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

ARTICLE 2 :

Du 08 juillet au 12 juillet 2019, entre 21h00 et 06h00, à raison d'une demi-heure à une heure par bretelle, les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

Fermeture de bretelle(s) dans le sens Paris-Provence :

Bretelle de sortie n°28 (Grossereix) : -Déviation par A20, sortie Ech 29, av. Louis de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520.

Bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RN520, av. Pierre Mendès-France, av. Louis de Broglie, entrée Ech 29 sens Nord-sud.

Bretelle de sortie n°29 : Déviation par A20 , sortie Ech30, Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Henri Giffard, rue Auguste Comte, rue Lebon.

Bretelle d'entrée n°29 : Déviation par av. de Beaubreuil, rue de Fourgeras (RD142), av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

Bretelle de sortie n°30 : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 31 Sud.

Bretelle d'entrée n°31 Nord : Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Nord-sud.

Bretelle d'entrée n°31 Sud : Déviation par av. Jean Monnet (RD 250), rond-point Technopole, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Nord sens Nord-sud.

Bretelle d'entrée n°32 : Déviation par rue Henri Matisse, Bd Georges Clémenceau, rue du Clos de la Brègère, av. du Général Leclerc, Bd Robert Schumann, carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée sud Ech31 Sud sens Sud-nord.

Bretelle de sortie n° 33 (Casseaux) : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°33 :

-En provenance des quais : Déviation par entrée Ech 33 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

-En provenance du Palais: Déviation par rue du port de Naveix, quai Goujaud, quai Saint Martial, pont de la Révolution, av. GeorgesPompidou, av. du général Martial Valin, bd de la Valoine, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud.

Bretelle de sortie n° 34 : Déviation par A20, sortie Ech 35, rue de Feytiat (RD979), av. du maréchal de Lattre de Tassigny.

Bretelle de sortie n° 35 (Feytiat) : Déviation par A20, sortie Ech 37, entrée Ech 37 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech 35 sens Sud-nord ;

Bretelle d'entrée 35 : Déviation par rue de Feytiat (RD979), av. du général Catroux, route de Toulouse, rond-point de La Valoine, RD704, entrée Ech 36 sens Nord-sud.

Bretelle de sortie 36 : Déviation par A20, sortie Ech 37 sens Nord-sud, entrée Ech 37 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 36 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée 36 : Déviation par RD704, rond-point de la Valoine, RD 704, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

Fermeture de bretelle(s) dans le sens province-Paris :

Bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°34 : Déviation par av. du Sablard, av. du maréchal de Lattre de Tassigny, quai Louis Goujaud, rue du port de Naveix, entrée Ech 33 sens Sud-nord.

Bretelle sortie n°33 :

-**Déviati**on Limoges centre : Déviation par A20, sortie Ech31 Sud, Av Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud, A20, sortie Ech33 sens Nord-sud.

-**Déviati**on Le Palais : ,A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250).

Bretelle d'entrée n°33 : Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

Bretelle de sortie n° 32 : Déviation par A20 sortie Ech 31Sud, av. Jean Monnet (RD250)), bd Schumann, av. du Général Leclerc, rue du Clos de la Brégère, bd Clémenceau, rue Henri Matisse.

Bretelle de sortie n° 31

-**Déviati**on (Beaubreuil) : Sortie Ech 31 Sud, rond-point Technopole, rue de Fougeras (RD142).

-**Déviati**on (Technopole) : A20, sortie Ech29, av. de Beaubreuil, rue de Fougeras (RD142).

Bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

Bretelle de sortie n° 29 : Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.

Bretelle d'entrée n°29 : déviation par av. de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520, entrée Ech28 sens Sud-nord.

Bretelle de sortie n° 28 : Déviation par A20, sortie Ech27 sens Sud-nord, RD220.

Bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RD220, entrée Ech 27 sens Sud-nord.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par l'Antenne autoroutière A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- Transports en Commun de Limoges,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le - 1 (00) . 2019

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

**Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET

